

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LA FLAMENGRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

2

F. RAYMOND ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE S.F.U.
18, rue Juge 75015 PARIS T : 01.40.59.00.50 F : 01.40.59.01.04
E-Mail : f.raymond-architecte@worldonline.fr

23.07.2004

APPROBATION

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal du :

21 SEP. 2004

Le Maire



[Handwritten signature]

ARRIVÉ

le

- 4 OCT. 2004

CONTROLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE LA FLAMENGRIE – AISNE
PLAN LOCAL D'URBANISME – P.A.D.D.

2

SOMMAIRE

PREAMBULE

3

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT

4

1 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

7

1.01 - Maintenir le caractère de village rural

1.02 - Pérenniser l'activité agricole

1.03 - Protéger son environnement et son cadre de vie

1.04 - Traiter et sécuriser la traversée du village par la RN.2

1.05 - Favoriser le développement et l'accueil d'activités

1.06 - Le parti général du projet retenu

2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

23

2.01 - Schéma de principe des zones d'habitat

2.02 - Schéma de principe de la zone d'activité communale

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de La Flamengrie se doit de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement visant notamment à favoriser le renouvellement urbain et à préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes ci-après (article L 121.1 du Code de l'Urbanisme) :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Le respect de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat urbain, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le P.A.D.D. de La Flamengrie s'attachera donc à répondre à ces objectifs en tenant compte du contexte local, des spécificités territoriales mais aussi des déficits et des atouts de la commune mis en évidence dans les deux premiers chapitres « Etat initial de l'environnement » et « Diagnostic prospectif » de son Rapport de présentation.

INTRODUCTION

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs retenus par la commune de La Flamengrie dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont ceux d'un développement équilibré et maîtrisé sur l'ensemble de son territoire assurant à la fois le principe de mixité sociale et la préservation de l'environnement et du cadre de vie, et répondant aux besoins économiques et sociaux de ses habitants.

Située à la limite Nord du département de l'Aisne dans la région de la Thiérache, La Flamengrie est une commune rurale et résidentielle au cadre bâti de qualité dont l'extension progressive et trop dispersée est en voie de devenir à terme préjudiciable pour l'activité agricole. Le territoire très étendu se partage en effet entre un centre-bourg de taille modeste distribué de part et d'autre de la RN.2, trois hameaux et plusieurs écarts éparpillés au sein d'un territoire constitué de bocages verdoyants où dominent les terres agricoles et les herbages entourés de haies vives.

Les principales orientations retenues et développées par la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) veilleront d'une part à valoriser et protéger les potentialités de La Flamengrie et d'autre part à apporter des réponses aux problématiques soulevées.

PHOTO AERIEENNE
LE CENTRE-BOURG (IGN)



LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET :

- 1 - **MAINTENIR LE CARACTERE DE VILLAGE RURAL DE LA FLAMENGRIE** afin d'éviter qu'une urbanisation excessive et trop dispersée sur le territoire dénature ce qui fait aujourd'hui le charme de ce village verdoyant et aéré. Le centre-bourg sera renforcé afin d'en faire un véritable centre de vie. L'extension des hameaux, éléments de ponctuation des paysages agricoles, sera quant à elle limitée pour ne pas empiéter sur l'espace agricole.
- 2 - **PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE**, l'un des éléments majeurs de la vie économique locale, et les sièges d'exploitation bénéficiant d'un terroir à fort potentiel agronomique.
- 3 - **PROTEGER SON ENVIRONNEMENT ET SON CADRE DE VIE.** La préservation de la qualité environnementale du site communal, visant à garantir aux habitants un cadre de vie agréable, nécessite pour cela de conjuguer la sauvegarde des spécificités du patrimoine naturel et paysager, la protection des ressources naturelles et la lutte contre les pollutions et les nuisances.
- 4 - **TRAITER ET SECURISER LA TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RN.2** afin que La Flamengrie dispose d'une voie plus sûre, plus favorable aux interfaces quotidiennes et indispensables entre l'Ouest et l'Est de la commune et mieux adaptée aux différents modes de déplacements, aux circulations douces notamment.
- 5 - **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES** sur le territoire communal. La commune souhaite dynamiser son territoire et créer des emplois. C'est pourquoi offrir des disponibilités d'implantation suffisantes au sein du territoire communal est une possibilité que la commune souhaite pouvoir proposer aux entreprises locales

1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.01 - MAINTENIR SON CARACTERE DE VILLAGE RURAL

L'ENJEU :

La Flamengrie est une commune rurale verdoyante et aérée dont la structure d'agglomération est très dispersée entre un centre-bourg de taille modeste, trois principaux hameaux et plusieurs écarts éparpillés sur un vaste territoire.

Le tissu urbain est à la fois composé d'un habitat rural traditionnel et d'un habitat individuel pavillonnaire ou groupé, caractéristique des extensions urbaines récentes. Le centre du village tout comme les hameaux isolés, est occupé principalement par d'anciennes maisons rurales ou bâtiments de fermes, organisés autour de cours et implantés à l'alignement de la RN.2. Cet habitat constitue le patrimoine bâti remarquable de cette commune et lui confère son identité traditionnelle et rurale. Les extensions récentes se sont faites aussi bien au sein du village que dans les hameaux isolés.

L'enjeu principal pour La Flamengrie est de réussir à garder son caractère de village rural aéré et verdoyant ponctué de hameaux tout en prévoyant d'une part des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat et en orientant d'autre part son offre de logements en fonction des nécessités locales observées ou connues. Cette urbanisation future devra répondre à un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

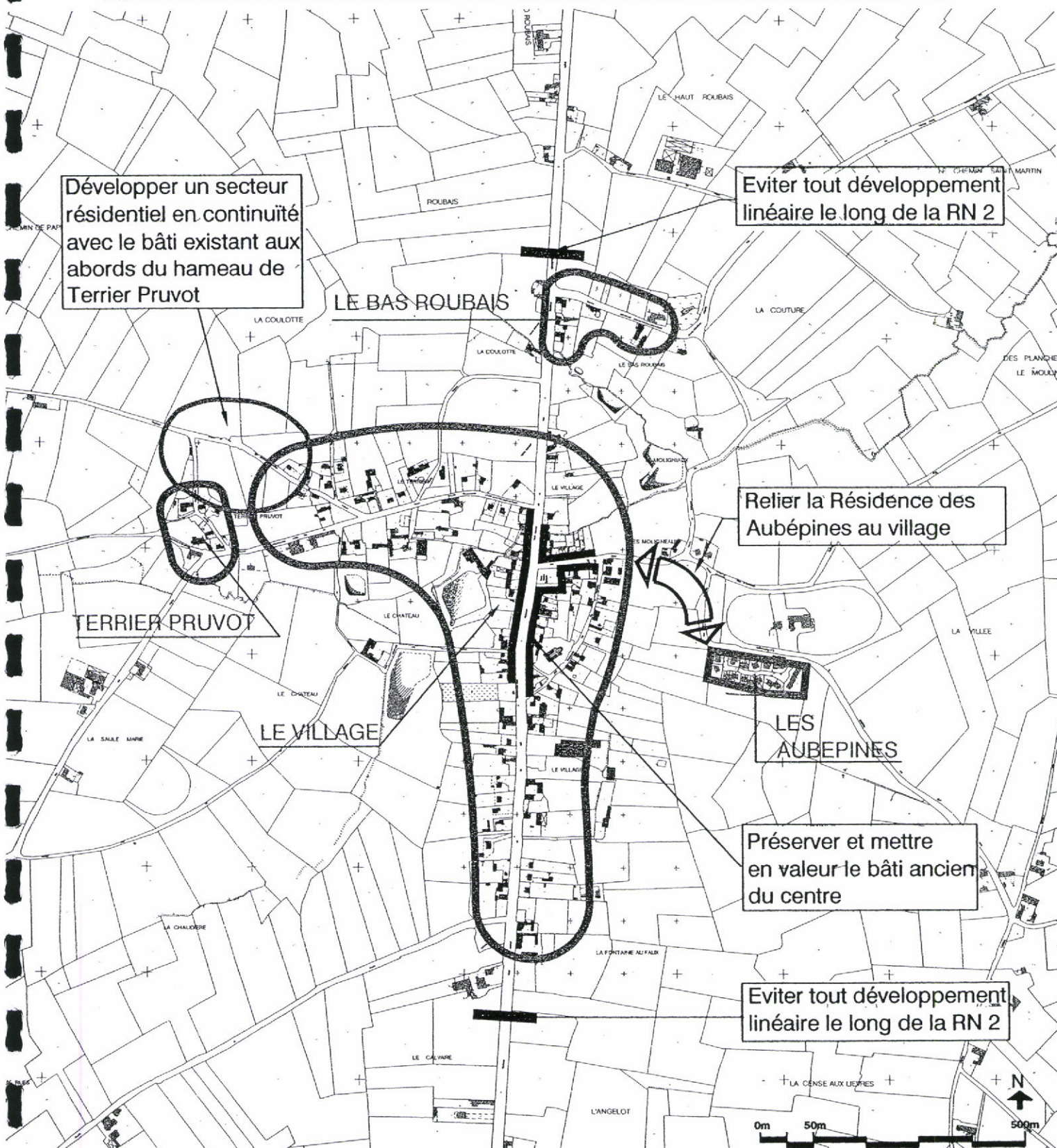
LES OBJECTIFS :

- Préserver le bâti rural du village. Il s'agit avant tout de protéger ce caractère villageois qui donne à La Flamengrie toute son identité traditionnelle et villageoise. La politique communale veillera d'une part à la mise en valeur du bâti du cœur de village et des hameaux et d'autre part à la réhabilitation des anciens corps de fermes à l'architecture caractéristique de la Thiérache.
- Assurer un développement maîtrisé et recentré autour du village et des hameaux les plus proches afin de préserver leur unité morphologique : pour ceci, éviter tout « mitage urbain » des espaces naturels alentours et l'appropriation des plus beaux paysages, en construisant prioritairement les terrains vacants inclus dans le tissu urbain puis dans les zones à urbaniser définies au préalable.
- Enrayer la dispersion de l'habitat, préjudiciable pour l'activité agricole en limitant l'extension des hameaux les plus éloignés.
- Répondre à une demande locale exprimée et future en tenant compte d'une part du profil des résidents de La Flamengrie et d'autre part des évolutions démographiques prévues dans le diagnostic préalablement réalisé et des besoins en logements qui en découlent.

LES ORIENTATIONS GENERALES :

En fonction de ces perspectives, il s'agit donc de :

- Redimensionner les zones à urbaniser du P.L.U. et les extensions éventuelles du village autour du centre-bourg afin de renforcer la position nodale de ce dernier.
- Construire en priorité sur les terrains vacants inclus dans le tissu urbain ;
- Eviter le développement linéaire le long de la RN.2,
- Réhabiliter les anciens corps de fermes dégradés ou abandonnés.



**MAINTENIR LE CARACTERE DE VILLAGE RURAL
ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE**

1.02 - PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

L'ENJEU :

Comme l'a montré le Diagnostic prospectif du Rapport de présentation, l'agriculture revêt un rôle de premier ordre dans la commune. C'est en effet la première ressource économique de La Flamengrie. En 2000, d'après le Recensement Général Agricole, l'agriculture utilisait 80% de la superficie totale de La Flamengrie. On dénombrait 58 exploitations, tournées principalement vers l'élevage et plus précisément vers la production de lait. Depuis 1979, la baisse progressive du nombre d'exploitations dans la commune a permis que la superficie agricole moyenne utilisée par chaque exploitation augmente. Cette superficie moyenne d'exploitation se situe aujourd'hui autour de 49 hectares. En revanche, la superficie agricole totale utilisée par ces mêmes exploitations diminue progressivement.

L'agriculture constituant pour La Flamengrie le fondement de l'économie locale, il convient, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de préserver les capacités du territoire en herbage d'un « mitage urbain » excessif et donc susceptible d'être fortement préjudiciable à l'agriculture et notamment à l'élevage, afin de perpétuer ainsi un milieu rural vivant.

L'OBJECTIF :

Limitier l'urbanisation diffuse dans le milieu agricole et notamment à proximité des exploitations agricoles afin de préserver les ressources de l'espace rural tant pour leurs intérêts paysagers qu'économiques.

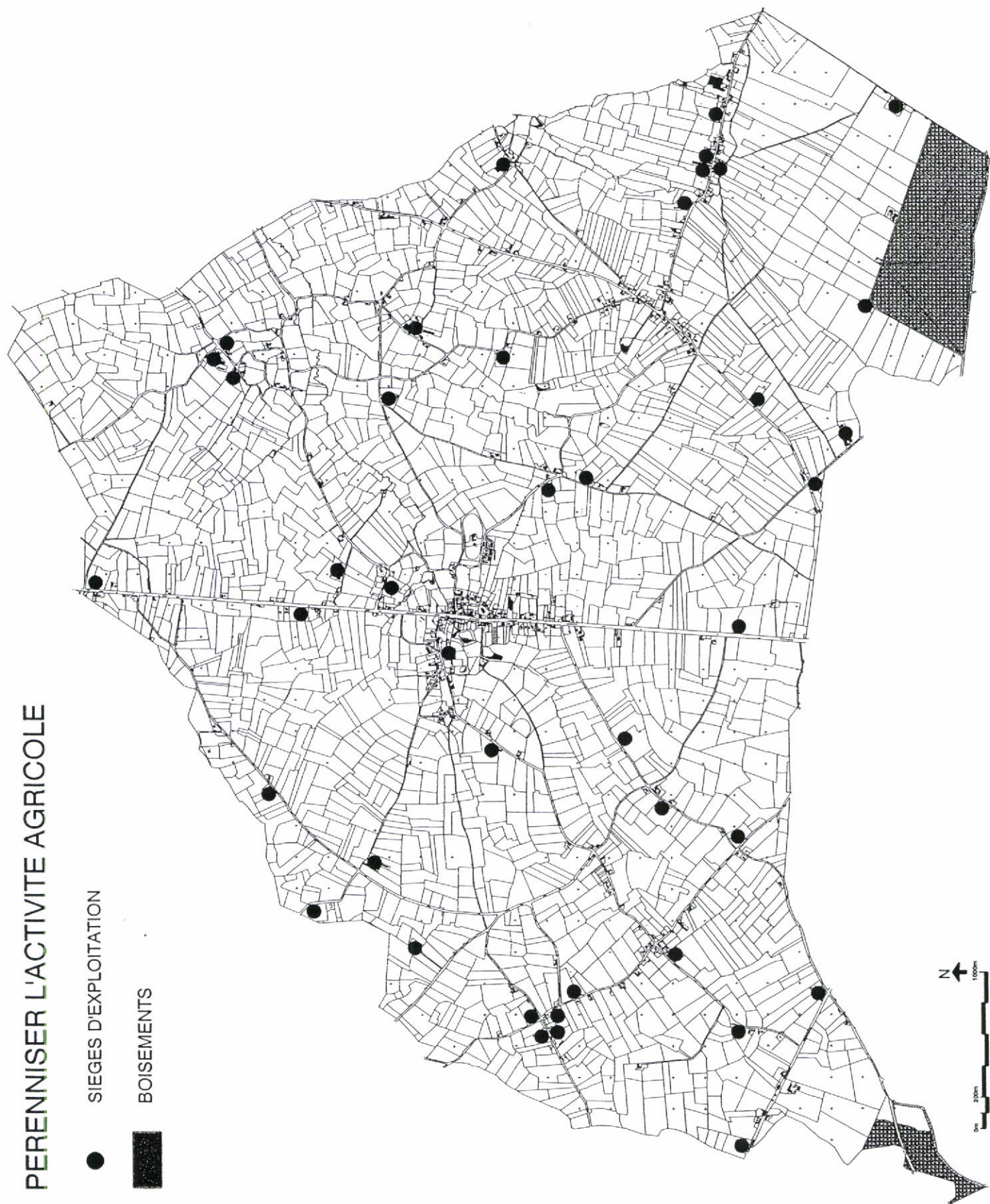
LES ORIENTATIONS GENERALES :

- Classer la totalité de l'espace agricole en zone A afin d'éviter toute implantation urbaine à proximité des exploitations agricoles communales, dynamiques et porteuses d'avenir. Seules les extensions ou l'édification de bâtiments liés à l'activité rurale seront autorisées dans cette zone afin de ne pas contrarier le développement et la pérennité économique des sièges d'exploitation mais aussi de ne pas créer de conflits d'usage entre l'espace résidentiel et l'espace agricole, conformément au principe de réciprocité de la Loi d'Orientation Agricole.
- Interdire toute implantation urbaine à moins de 100 m des exploitations agricoles afin de ne pas créer de conflits d'usage entre l'espace résidentiel et l'espace agricole.
- Définir des modalités d'insertion paysagère afin de limiter l'impact visuel négatif des installations agricoles dans le paysage.

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

● SIEGES D'EXPLOITATION

■ BOISEMENTS



1.03 - PROTEGER SON ENVIRONNEMENT ET SON CADRE DE VIE

L'ENJEU :

Le territoire très étendu de la commune se partage entre un centre-bourg de taille modeste distribué de part et d'autre de la RN.2, trois hameaux et plusieurs écarts éparpillés au sein d'un territoire constitué de bocages verdoyants où dominent les terres labourables et les herbages entourés de haies vives. Deux espaces boisés classés agrémentent le paysage et contribuent largement au charme de la localité comme également les nombreuses sentes et chemins de promenades qui sillonnent les espaces naturels.

La sauvegarde du patrimoine naturel et paysager de la commune de La Flamengrie est l'un des éléments forts du Projet d'Aménagement de la commune. Ce patrimoine constitue en effet un élément majeur d'identification de la commune dans la Thiérache et s'inscrit dans la permanence des valeurs qu'implique la notion de développement durable.

L'enjeu est donc de garantir aux habitants un cadre de vie de qualité en promouvant des actions et des mesures destinées à protéger l'environnement.

LES OBJECTIFS :

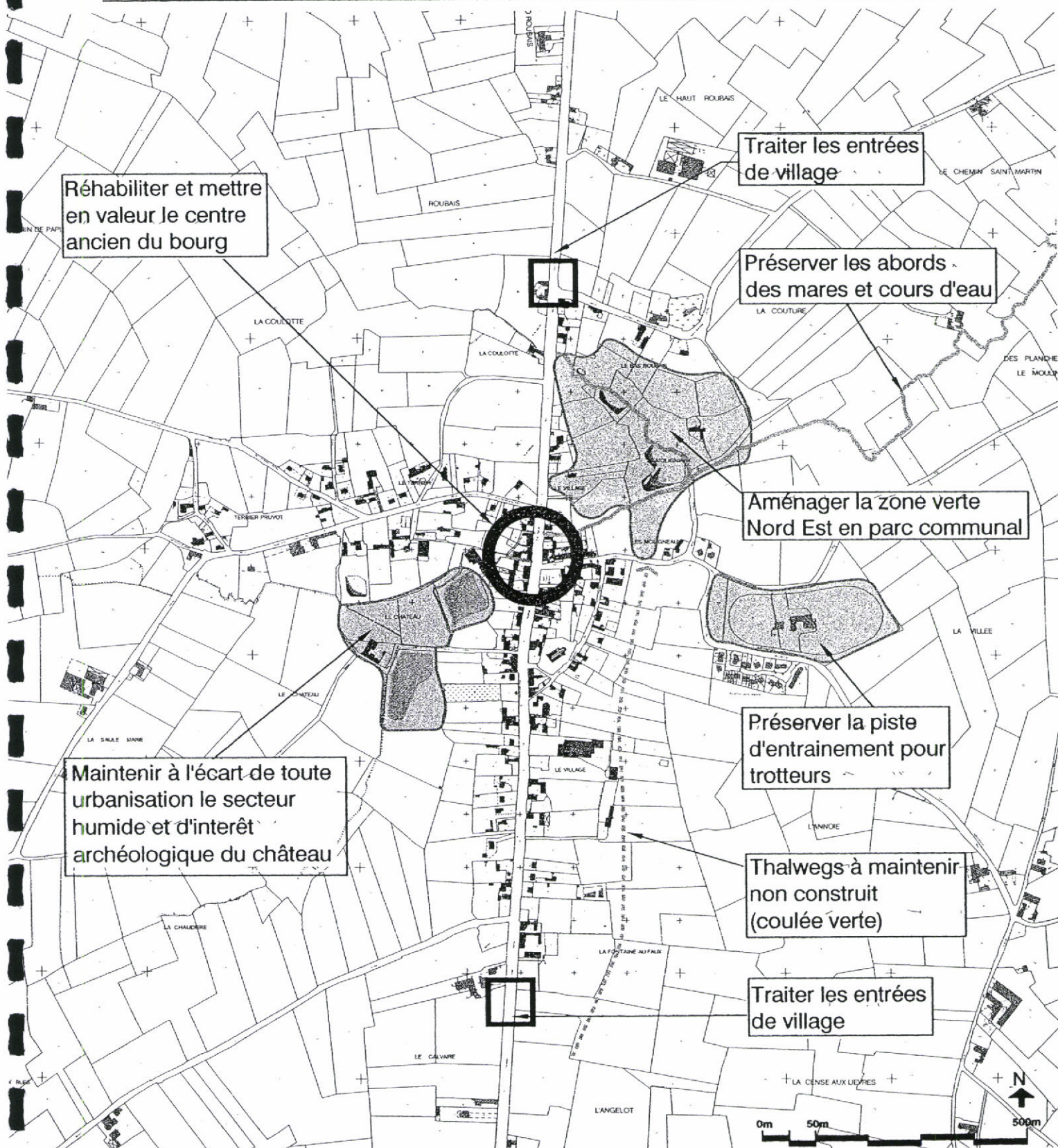
- Protéger et valoriser les paysages remarquables et les milieux naturels et agricoles de la commune ;
- Gérer et valoriser les ressources naturelles ;
- Evaluer, prévenir et gérer les risques et les nuisances identifiés.

LES ORIENTATIONS GENERALES :

L'ensemble des orientations proposées par le Projet d'Aménagement s'inscrit dans le respect et la préservation du patrimoine environnemental existant et futur de la commune :

- Maintenir la diversité des milieux naturels (haies, mares, massifs boisés classés, herbages, superficies labourables, etc...) par des mesures de protection, d'entretien et de mise en valeur à condition que ces derniers ne constituent pas une nuisance ;
- Economiser, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables en y réglementant l'urbanisation ;
- Préserver les paysages exceptionnels en évitant le mitage et l'étalement urbains au sein des espaces agricoles ;

- Assurer une intégration environnementale et paysagère des installations agricoles et industrielles;
- Imposer des prescriptions d'aspect extérieur concernant le patrimoine bâti (règles traditionnelles de l'architecture de la Thiérache) et inciter à la réhabilitation des anciens corps de fermes afin de préserver les paysages ;
- Traiter les entrées de village qui le nécessitent par des aménagements paysagers adéquats;
- Sauvegarder et si besoin réhabiliter le réseau de sentes rurales qui maille le territoire communal;
- Assurer une gestion durable de la ressource en eau ;
- Améliorer ou maintenir la qualité hydrographique du ruisseau de la Chaudière ;
- Maintenir à son niveau actuel la qualité de l'air ;
- Réduire la production de déchets ;
- Prendre en compte les différents risques identifiés au « Porter-à connaissance » ou connus.



1.04 - TRAITER ET SECURISER LA TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RN.2

L'ENJEU :

La Flamengrie est dotée d'un réseau de voiries particulièrement développé. Reliant les communes de Vervins et de Maubeuge, la R.N 2 constitue la principale voie d'accès à La Flamengrie. Elle traverse et scinde le territoire communal en deux, rendant alors difficile et dangereuse l'interface entre les parties urbanisées Est et Ouest de la commune. En outre, la circulation importante qu'elle génère est problématique pour la commune non seulement par le nombre élevé de véhicules/jour qui traverse le territoire communal mais également par les nuisances, les risques et les dangers qu'elle provoque pour les habitations limitrophes.

L'enjeu est donc pour la commune de se doter d'une infrastructure routière plus sûre, moins génératrice de risques et de nuisances pour ses habitants mais également de réduire l'impact de cette voie au sein du village.

L'OBJECTIF :

La situation actuelle reflète la nécessité de sécuriser aussi bien la traversée que les déplacements sur la RN2, qu'ils soient motorisés, piétons ou cyclistes et d'améliorer les interfaces entre les zones urbanisées situées de part et d'autre de cette voie.

LES ORIENTATIONS GENERALES :

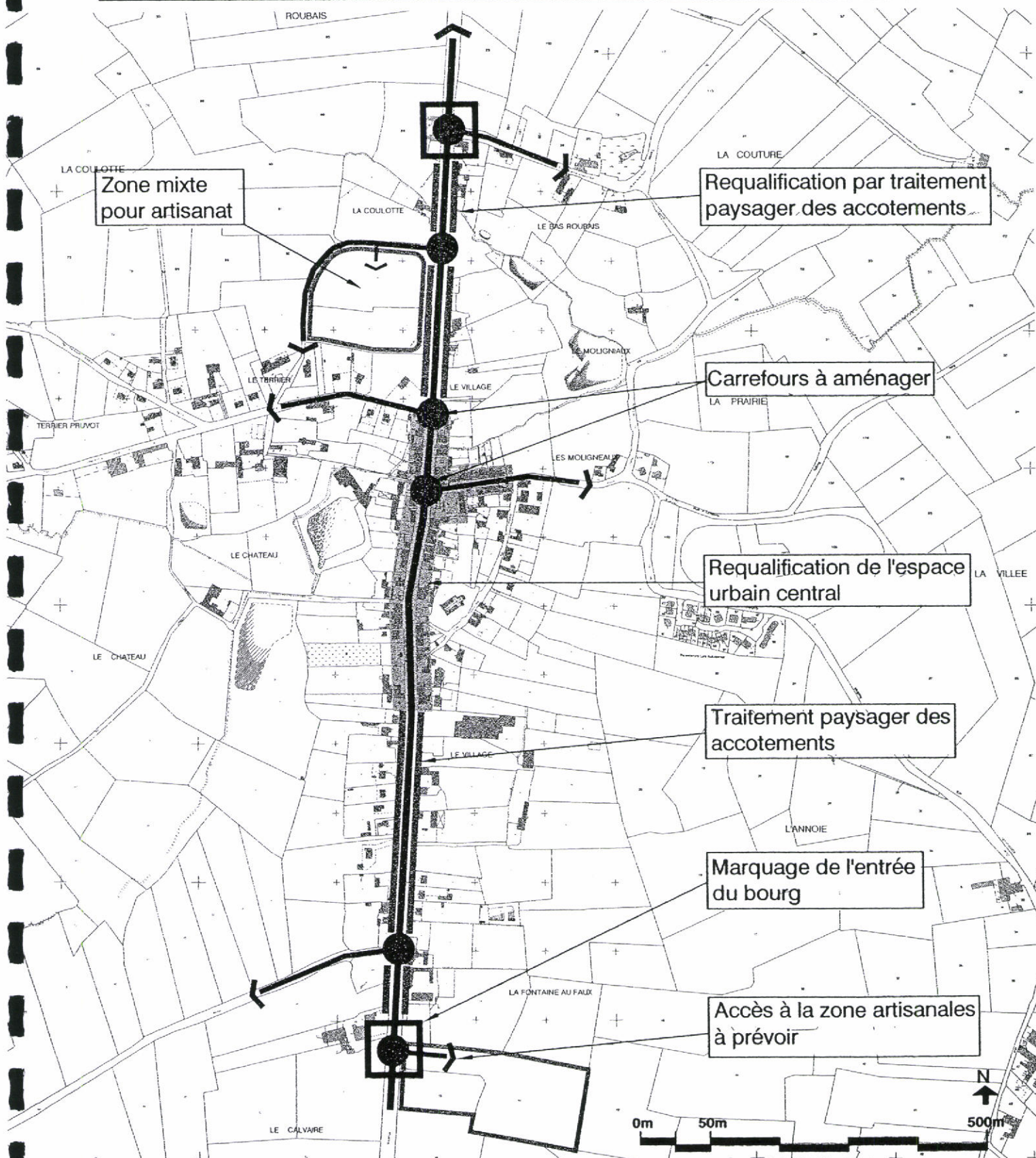
La politique communale s'attachera à :

- Atténuer l'impact visuel de la RN.2 par des aménagements paysagers et esthétiques en vue d'une meilleure intégration dans le tissu urbanisé et résidentiel, du type : plantation d'arbres, bacs à fleurs ou à plantes, etc...
- Aménager les entrées de village Nord et Sud :
 - Réaliser un carrefour avec tourne à gauche sécurisé au niveau de la future zone d'activité communale, au Sud de la commune afin de faciliter la desserte de part et d'autre de la RN.2;
 - Traiter l'entrée de village Nord par des aménagements paysagers adéquats.

- Sécuriser les déplacements sur la RN.2 :
 - Limiter la vitesse des véhicules et des poids lourds lors de la traversée de la commune par la réalisation d'aménagements adéquats : renforcement de la signalisation d'alerte auprès des automobilistes et camionneurs, aménagements de ralentisseurs et de feux, marquage au sol, etc...
 - Elargir les trottoirs les plus étroits afin d'améliorer et sécuriser les déplacements piétons ;
 - Aménager des carrefours entre la RN.2 et les voies secondaires traversantes en liaison directe avec les quartiers, aux intersections les plus dangereuses et accidentées.

Le projet d'aménagement veillera par ailleurs à éviter le développement de l'habitat le long de cette voie dont la multiplication des accès riverains augmente le risque d'accident.

Il est à noter que toutes ces opérations devront être étudiées et mises en œuvre en accord avec les services gestionnaires des voiries concernés.



TRAITER ET SECURISER LA TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RN 2

1.05 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES

L'ENJEU :

La Flamengrie accueille sur son territoire plusieurs établissements commerciaux, susceptibles de vouloir s'agrandir dans les années à venir.

Parallèlement, la commune est confrontée à un taux de chômage important et en constante augmentation et des migrations alternantes de plus en plus importantes au fil des années.

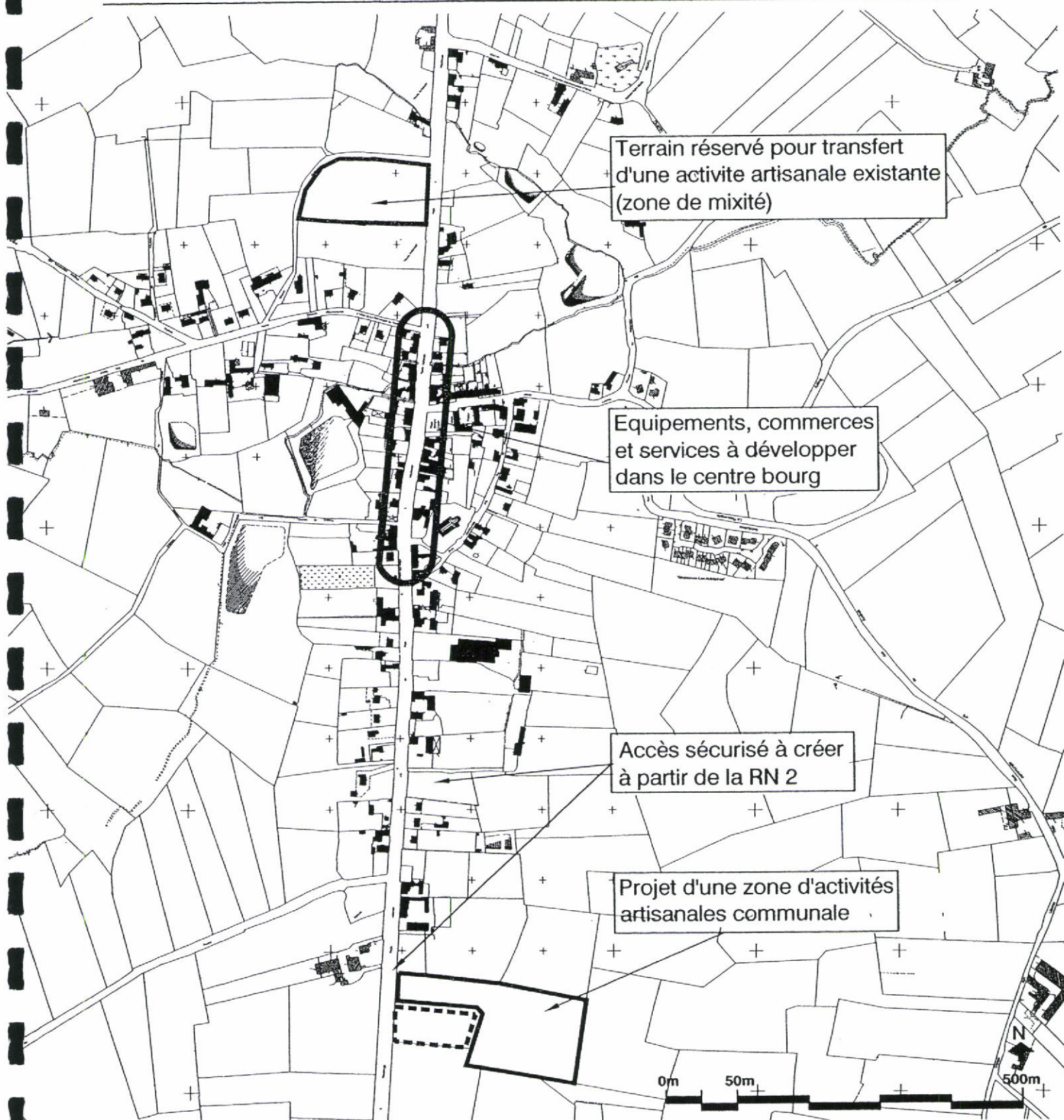
Face à la situation économique qu'elle rencontre, la commune se doit de tout mettre en œuvre afin d'assurer au sein de la commune le développement des entreprises existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises, en leur offrant des conditions d'implantation attrayantes.

L'OBJECTIF :

Dans le cadre de son P.A.D.D., il s'agira pour la commune de favoriser d'une part l'extension et l'évolution des entreprises locales dont le développement sera générateur d'emploi et d'autre part l'accueil de nouvelles entreprises, et ce, tout en conciliant les exigences liées au respect de l'environnement et à la sécurité.

LES ORIENTATIONS GENERALES :

- Créer une zone d'activité communale au Sud du village, sur des terrains appartenant à la commune afin d'accueillir de nouvelles entreprises ;
- Autoriser la création d'une zone d'activités privée à proximité du village. Ces capacités d'implantation supplémentaires offriront la possibilité à l'entreprise de bâtiment de s'étendre tout en restant sur le territoire communal. Les superficies restantes permettront éventuellement l'accueil de nouvelles entreprises.
- Encourager la réhabilitation des anciens corps de fermes abandonnés en locaux de services ou d'activités artisanales.



1.06 - PARTI GENERAL DU PROJET RETENU

Le parti retenu par le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, en adéquation avec son identité de village rural, repose sur le développement de l'activité économique au sein de la commune tout en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager remarquable existant.

Le schéma de principe traduit spatialement le parti général retenu pour le projet d'aménagement de la commune. Il affirme le rôle primordial donné à l'activité agricole, fondement de l'économie locale, et à la protection du patrimoine naturel et rappelle les autres objectifs retenus par le projet urbain :

- **Maintenir son caractère de village rural** grâce à une maîtrise de l'urbanisation et notamment du « mitage urbain » des espaces naturels au sein du territoire.
- **Favoriser le développement et l'accueil d'activités** par l'aménagement de zones d'activités privées et communales afin de retenir les entreprises locales et attirer de nouvelles entreprises sur le territoire communal.
- **Traiter et sécuriser la traversée du village par la RN.2** par la réalisation d'aménagement adéquat.

